

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2024-06-017

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2024-06-24-00005 - Arrêté n° 2024-956 fixant les conditions de passage du Tour de France cycliste 2024 dans le département du Cher (43 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2024-06-24-00005

Arrêté n° 2024-956 fixant les conditions de passage du Tour de France cycliste 2024 dans le département du Cher

Arrêté N° 2024-0956
FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE
DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2024
DANS LE DEPARTEMENT DU CHER

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne modifié, notamment les paragraphes 3.1.2 - niveau minimal et 4.6 - règles de vol de son annexe 1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 avril 2024 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2024 modifié portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024 ;

Vu l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental ;

Vu les avis des maires des communes traversées par le Tour de France cycliste 2024,

Considérant l'organisation du passage et de l'arrivée de la 10^e étape du Tour de France 2024 dans le département du Cher le 9 juillet 2024 ; qu'à cette occasion les organisateurs ont, avec l'accord des élus, prévus plusieurs zones permettant l'accueil du public le long du parcours ; que la renommée particulièrement forte de cette course attirera un public important le long de l'itinéraire et sur le territoire des communes traversées ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures de sécurité renforcées;

Considérant que ces mesures renforcées se justifient particulièrement durant les manifestations à l'origine de grands rassemblements de personnes ;

Considérant que dans ce contexte de risque particulier, et notamment à l'occasion de rassemblements de personnes, l'utilisation de pétards et de fumigènes est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public et à porter gravement atteinte à la santé et la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : itinéraire

L'épreuve sportive dénommée « 10^e étape du Tour de France 2024 Orléans – Saint-Amand-Montrond » empruntera, le mardi 9 juillet 2024, dans le département du Cher l'itinéraire figurant en *annexe 1*.

Article 2 : circulation et stationnement

Le 9 juillet 2024, la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2024 est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, 1 heure avant le passage prévisionnel de la caravane selon le tableau indicatif figurant en *annexe 2* et jusqu'à 15 min après le passage du véhicule de fin de course de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies peut être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les passages à niveau (dans l'ordre chronologique du passage des coureurs) n° 146 (commune de Théniau), 140 (commune de Vierzon) et 145 (commune de Lury/Arnon) devront bénéficier d'un service d'ordre suffisant compte tenu du faible écart horaire entre le passage des trains et celui de la caravane.

La sortie n° 6 de l'A20 sera fermée dans les deux sens de 12h00 à 16h00 ; la déviation de la circulation sera mise en place par l'échangeur n° 5 ; les usagers seront informés par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO).

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) peuvent être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours et 25 mètres en amont sur les routes débouchant sur l'itinéraire, depuis le 8 juillet 2024, 18h00, au 9 juillet 2024, 15 min après le passage du véhicule de fin de course de la gendarmerie nationale.

Les maires des communes traversées, pourront prendre, chacun en ce qui le concerne, un arrêté complémentaire de restriction et d'interdiction de la circulation et du stationnement pour l'ensemble des voies empruntées par le Tour de France 2024.

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

La signalisation indiquant les restrictions liées au passage du Tour de France devra être mise en place par chaque gestionnaire routier.

Article 3 :

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention « Tour de France cycliste 2024 » n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu de l'organisateur l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation est exigible à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 4 :

Aucun véhicule non porteur de la marque distinctive mentionnée à l'article 3 ne peut s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

Article 5 :

Sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2024, les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Article 6 :

Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne peut être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes dispositions contraires, est interdit, 4 heures avant le passage du Tour de France cycliste, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc, situés en agglomérations et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

Article 7 :

A titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France cycliste peuvent, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser sur la voie publique des haut-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

Article 8 :

Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

Article 9 :

Aucun aéronef ou aérostat ne peut survoler le Tour de France, à une hauteur inférieure à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants.

Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des textes réglementant la circulation aérienne. Sont en particulier interdits les vols en piqué, les rase-mottes et, d'une manière générale, tout vol acrobatique. Des dérogations préfectorales peuvent être accordées dans les conditions strictement fixées par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, notamment aux appareils affrétés par les sociétés de télévision nationales, mais, en aucun cas, pour des raisons publicitaires ou pour des baptêmes de l'air.

Cette interdiction de survol ne s'applique pas aux aires de dégagement des aérodromes, ni aux appareils appartenant à l'Etat ou affrétés par les services publics.

L'emploi de drones dans l'espace aérien du Tour de France cycliste n'est autorisé que pour l'exercice des missions de sécurité civile, de police et de gendarmerie nationales.

Article 10 :

Sont interdits dans un espace de cent mètres de chaque côté des voies empruntées par le Tour de France cycliste, le jour de son passage dans le département, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, T1, T2, P1, P2.

Article 11 : boissons alcoolisées

Les débits de boissons temporaires tels que prévus à l'article L. 3334-2 du code de la santé publique, et autres que ceux autorisés par arrêté municipal, seront interdits, sur le parcours de l'épreuve. Dans le cadre de la lutte contre l'ivresse publique, la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique seront interdites.

Article 12 :

À la suite de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 prévue aux articles L. 414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement, l'organisateur doit respecter les mesures prescrites dans le cadre de l'étude Natura 2000.

Article 13 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais ci-annexés.

Article 15 : Le sous-préfet directeur de cabinet, la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, le sous-préfet de Vierzon, le directeur de la sécurité de l'aviation civile, le directeur départemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher, le président du conseil départemental, la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO), les maires des communes du Cher concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 24 juin 2024

Le préfet,

Signé : Maurice BARATE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- HIÉRARCHIQUE :** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.
- SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

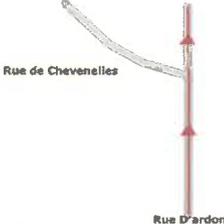
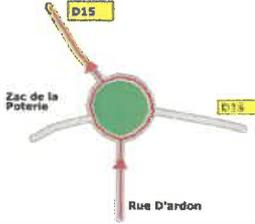
	Km	Nom	Description
FRANCE			
- LOIRET (45) -			
	-8.78	ORLEANS (VC-D920)	Départ fictif
	-5.29	OLIVET (D920-D15-D168)	entrée de ville
	-1.31		rétrécissement : sur la commune de OLIVET, ROUTE D'ARDON.
	-0.81		Pont sur route
	-0.62	OLIVET	Sortie de la ville
	0	MÉREAU	entrée de ville
		ORLEANS	Départ réel : sur la D168, à hauteur du chemin et du numéro 2675 sur la gauche de la chaussée.
	1.75		Carrefour VC-D168
	5.98	ARDON (D168-D7)	entrée de ville
	6.06		Ralentisseur
	6.46		Ralentisseur
	6.56		Carrefour ROUTE DE JOUY-ROUTE DE JOUY
	6.61		Terre-plein central, successif. Prévoir la présence d'un garde républicain
	6.7		rétrécissement, passage sur une file : sur la commune de ARDON,. Prévoir la présence d'un garde républicain

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

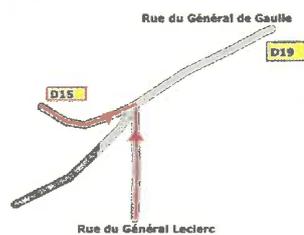
	Km	Nom	Description
	6.93		Ralentisseur : prononcé. ⚠
	7.43	ARDON	Sortie de la ville
	8.57		Pont sur route : sur A71.
	11.32		Carrefour RUE D'ARDON-RUE D'ARDON 
	11.72	JOUY-LE-POTIER (D7-D15)	entrée de ville
	12.15		Carrefour RUE D'ARDON-RUE D'ORIEANS, giratoire, passage des deux côtés 
			Terre-plein central, passage des deux côtés ⚠
	12.39		Ralentisseur : très prononcé. ⚠
	12.55		Carrefour PLACE DE LA MAIRIE-PLACE DE LA MAIRIE 

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Km	Nom	Description
12.59		Carrefour PLACE DE LA MAIRIE-PLACE DE LA FONTAINE 
12.64		Ralentisseurs successifs(ves) : x4. 
13	JOUY-LE-POTIER	Sortie de la ville
15.11	La Jumelière	rattaché à la commune de : JOUY-LE-POTIER
19.23	LIGNY-LE-RIBAUT (VC-D15-VC-D15)	entrée de ville
19.45		rétrécissement : à droite. Sur la commune de LIGNY-LE-RIBAUT, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC. 
19.59		Ralentisseur. Prévoir la présence d'un garde républicain 
19.83		Carrefour VC-D15 
20.12		Carrefour D15-VC 
20.46	LIGNY-LE-RIBAUT	Sortie de la ville
21.36	Les Touches	rattaché à la commune de : LIGNY-LE-RIBAUT
- LOIR-ET-CHER (41) -		
26.7	VILLENY (D113-D88-D113)	entrée de ville

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

	Km	Nom	Description
	26.75		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
	26.81		Ralentisseur
	27.14		Carrefour RUE DE L'ÉGALITÉ-GRANDE RUE
	27.35		Carrefour GRANDE RUE-RUE DE LA GARENNE
	27.43		Balisettes : x3 à ôter. à ôter
	27.63	VILLENY	Sortie de la ville
	28.5		Carrefour D113-D113
	29.84		Carrefour D113-D925
	30.16	Zone de collecte n°1	Début de zone de collecte : sur la D925, à hauteur du chemin menant au Domaine de Courbantou, sur la droite.

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

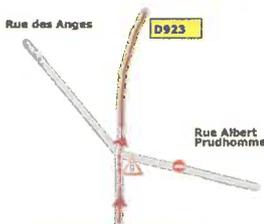
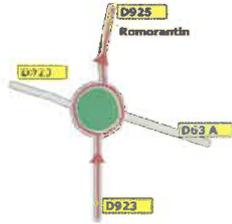
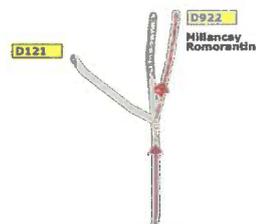
	Km	Nom	Description
	30.51	Zone de collecte 1	Fin de zone de collecte : sur la D925, à hauteur du chemin sur la gauche de la chaussée. Longueur : 355 m.
	32.17	LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	entrée de ville
	32.47		Ralentisseur
	32.53		Carrefour RUE DE BEAUGENCY-RUE DE BEAUGENCY
	32.6		Carrefour RUE DE BEAUGENCY-ROUTE DE BEAUGENCY
	32.85	LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	Sortie de la ville
	37.19	NEUNG-SUR-BEUVRON (D925-D923-D925)	entrée de ville
	37.25		rétrécissement : , passage sur une file. Sur la commune de NEUNG-SUR-BEUVRON, D925, installation banderoles. Prévoir la présence d'un garde républicain
	37.77		rétrécissement : , passage sur une file. Sur la commune de NEUNG-SUR-BEUVRON, RUE DU 8 MAI 1945, installation banderoles. Prévoir la présence d'un garde républicain
	38.15		Carrefour RUE DU 8 MAI 1945-RUE DU COLONEL MARAIS
	38.33		rétrécissement, passage sur une file : sur la commune de NEUNG-SUR-BEUVRON, RUE DES PRÉS. Prévoir la présence d'un garde républicain

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Km	Nom	Description
38.58		Carrefour RUE HENRY DE GEOFFRE-RUE HENRY DE GEOFFRE 
38.83	NEUNG-SUR-BEUVRON	Sortie de la ville
38.96		Carrefour D923-D925, giratoire, passage des deux côtés 
		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
39.59	La Croûte	rattaché à la commune de : NEUNG-SUR-BEUVRON
40.03	La croûte	sortie du lieu-dit
40.25		Carrefour D925-D922 
40.97		Carrefour D922-D922. Prévoir la présence d'un garde républicain 
		Pont sur cours d'eau

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

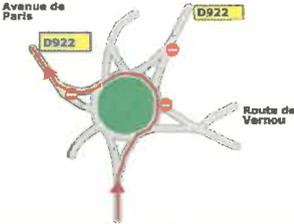
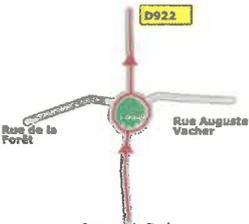
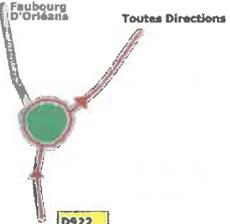
	Km	Nom	Description
			Terre-plein central, passage des deux côtés
	41.29		Carrefour D922-D922
	48.59		Carrefour D922-D922
	48.9	MILLANÇAY	entrée de ville
	49.24		Ralentisseur
	49.36		Carrefour RUE DES FOSSÉS-RUE DES FOSSÉS
	49.7	MILLANÇAY	Sortie de la ville
	55.25		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
	56.36	ROMORANTIN-LANTHENAY (D922-D922A-VC-D922)	entrée de ville
	57.02	ROMORANTIN-LANTHENAY	Sprint : sur la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY, AVENUE DE PARIS, à hauteur du numéro 101.

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

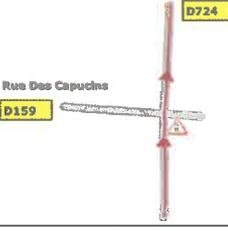
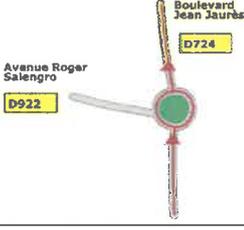
Km	Nom	Description
57.53		Carrefour AVENUE DE PARIS-AVENUE DE PARIS, giratoire, passage à droite. Prévoir la présence d'un garde républicain 
		Aménagements (séparateur de chaussée) : fermeture voie de gauche, orientation et passage à droite.
		Terre-plein central, passage à droite. Prévoir la présence d'un garde républicain 
57.8		Balisettes à ôter
58.32		Carrefour AVENUE DE PARIS-AVENUE DE PARIS, giratoire, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
58.5		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés : x4. Prévoir la présence d'un garde républicain 
58.88	Passage à niveau N° 288	Passage à niveau : petite ligne
58.91		Carrefour BOULEVARD DU MARÉCHAL LYAUTEY-BOULEVARD DU MARÉCHAL LYAUTEY, giratoire, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés 

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

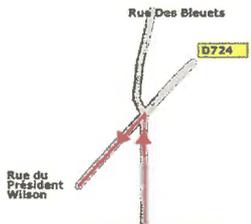
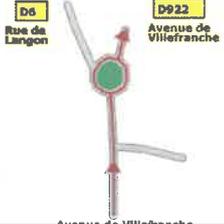
Km	Nom	Description
59.52		Carrefour VC-D724 
59.69		Carrefour VC-D724 
59.84		Carrefour BOULEVARD PAUL BONCOUR-BOULEVARD PAUL BONCOUR 
59.96		Pont sur cours d'eau
60.17		Carrefour BOULEVARD JEAN JAURÈS-BOULEVARD JEAN JAURÈS, giratoire, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

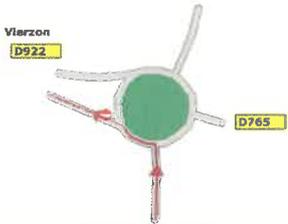
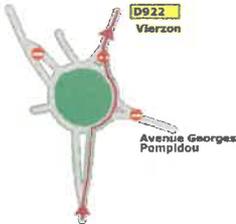
Km	Nom	Description
60.72		Carrefour BOULEVARD JEAN JAURÈS-RUE DU PRÉSIDENT WILSON 
		Virage serré à gauche : installation banderoles. ⚠
61.23		Virage serré à gauche : installation banderoles. ⚠
61.25		Carrefour RUE DU PRÉSIDENT WILSON-RUE SAINT-FIACRE 
61.86		Carrefour AVENUE DE VILLEFRANCHE-AVENUE DE VILLEFRANCHE 
62.15		Carrefour AVENUE DE VILLEFRANCHE-AVENUE DE VILLEFRANCHE, giratoire, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 🚧

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Km	Nom	Description
62.71		Carrefour VC-D922, giratoire, passage à gauche. Prévoir la présence d'un garde républicain 
		Aménagements (séparateur de chaussée) : passage à gauche du giratoire, avec orientation à gauche, fermeture passage à droite.
		Terre-plein central, passage à gauche. Prévoir la présence d'un garde républicain 
63.04	ROMORANTIN-LANTHENAY	Sortie de la ville
63.38		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
63.42		Carrefour D922-D922, giratoire, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
64.63		Carrefour D922-D922, giratoire, passage à droite. Prévoir la présence d'un garde républicain 
		Aménagements (séparateur de chaussée) : orientation et passage à droite du TPC.
		Terre-plein central, passage à droite. Prévoir la présence d'un garde républicain 
64.84		Terre-plein central, passage à droite : long TPC. Prévoir la présence d'un garde républicain 
65.36		Pont sur route : sur A85.

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

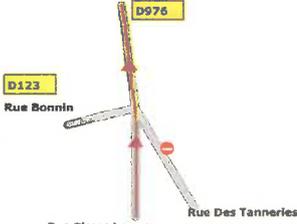
	Km	Nom	Description
	65.67		Carrefour D922-D922, giratoire, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
			Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
	66.32	Zone de collecte n°2	Début de zone de collecte : sur la D922, à hauteur du numéro 840, sur la gauche.
	66.64	Zone de collecte 2	Fin de zone de collecte : sur la D922, à hauteur du portail sur la droite de la chaussée. Longueur : 321 m.
	66.91	VILLEFRANCHE-SUR-CHER (D922-D976)	entrée de ville
	68.44	Passage à niveau N° 161	Passage à niveau : grande ligne
	68.71		Carrefour AVENUE ARISTIDE BRIAND-AVENUE DE VERDUN 
	68.87		Balisettes à ôter
	69.82	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Sortie de la ville
	72.55	LANGON-SUR-CHER	entrée de ville
	73.7	LANGON-SUR-CHER	Sortie de la ville
	75.51	MENNETOU-SUR-CHER (D976-VC)	entrée de ville

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Km	Nom	Description
76.45		Carrefour RUE PIERRE LOYAU-RUE PIERRE LOYAU 
76.56		Balisettes à ôter
76.69		rétrécissement : . Sur la commune de MENNETOU-SUR-CHER, RUE DES FOSSÉS. Prévoir la présence d'un garde républicain 
76.85		Carrefour D976-VC 
77.76	MENNETOU-SUR-CHER	Sortie de la ville
77.81	CHÂTRES-SUR-CHER	entrée de ville
79.6		Carrefour RUE DU 11 NOVEMBRE 1918-RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 
		Ralentisseur 
80.31	CHÂTRES-SUR-CHER	Sortie de la ville
- CHER (18) -		
81.23	THÉNIOUX	entrée de ville
81.24		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés : long TPC. Prévoir la présence d'un garde républicain 
82.38	THÉNIOUX	Sortie de la ville

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Km	Nom	Description
83.21		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
83.26	Passage à niveau N° 146	Passage à niveau : grande ligne
83.48		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
83.97	Les forges	rattaché à la commune de : THÉNIOUX
85.6		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
85.62	MÉRY-SUR-CHER	entrée de ville
85.84		Carrefour D2076-D2076
86.57		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
86.7	MÉRY-SUR-CHER	Sortie de la ville
89.2	VIERZON (D2076-N76-VC-D2020-VC-D918)	entrée de ville
89.69	Passage à niveau N° 140	Passage à niveau : grande ligne
90.34		Pont sur route : sur A20.
90.7		Carrefour ROUTE DE TOURS-
		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
91.33		Ralentisseur

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Km	Nom	Description
91.72		Carrefour RUE LÉO MÉRIGOT-RUE LÉO MÉRIGOT
91.76		Carrefour RUE LÉO MÉRIGOT-RUE LÉO MÉRIGOT
91.9		Carrefour RUE LÉO MÉRIGOT-RUE LÉO MÉRIGOT
92.08		Carrefour RUE LÉO MÉRIGOT-RUE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE
92.67		Carrefour AVENUE PIERRE SEMARD-PLACE GABRIEL PÉRI, giratoire, passage des deux côtés

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

	Km	Nom	Description
	92.76		Carrefour D2076-VC
	92.84		Carrefour AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE-AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
	92.88		Carrefour D2076-VC
	92.94		Carrefour AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE-AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
	93.05		Carrefour AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE-AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

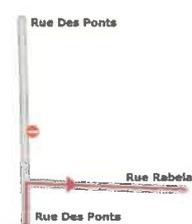
Km	Nom	Description
93.16		Carrefour AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE-AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
93.17		Carrefour AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE-AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
93.2		Carrefour AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE-AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
93.21		Carrefour AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE-RUE VOLTAIRE
93.23		Carrefour RUE VOLTAIRE-RUE VOLTAIRE

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

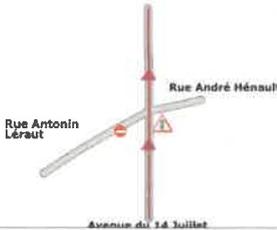
	Km	Nom	Description
	93.29		Carrefour RUE VOLTAIRE-RUE VOLTAIRE 
	93.35		Pont sur cours d'eau
	93.41		Carrefour RUE VOLTAIRE-RUE DES PONTS 
	93.47		Carrefour RUE DES PONTS-RUE RABELAIS 
	93.53		Carrefour RUE RABELAIS-QUAI D'YÈVRE 
	93.69		Carrefour QUAI D'YÈVRE-QUAI D'YÈVRE 

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

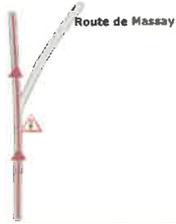
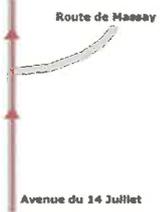
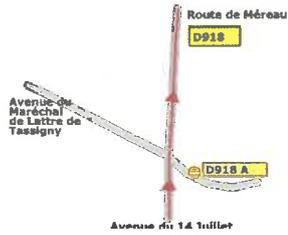
Km	Nom	Description
93.78		Carrefour QUAI D'YÈVRE-RUE MIRANDA DE EBRO 
93.89		Carrefour RUE MIRANDA DE EBRO-PLACE DE LA LIBÉRATION 
93.98		Virage serré à gauche : installation banderoles. ⚠
94		Carrefour RUE MIRANDA DE EBRO-RUE DES PONTS 
94.3		Carrefour AVENUE DU 14 JUILLET-AVENUE DU 14 JUILLET 

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

	Km	Nom	Description
	94.9		Carrefour AVENUE DU 14 JUILLET-AVENUE DU 14 JUILLET 
	94.91		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
	94.93		Carrefour AVENUE DU 14 JUILLET-AVENUE DU 14 JUILLET 
	94.95		Carrefour AVENUE DU 14 JUILLET-ROUTE DE MÉREAU 
	95.59	MÉREAU	entrée de ville
	96.26	MÉREAU	Sortie de la ville
	98.26	L'Hommée	rattaché à la commune de : MÉREAU
	99.1	L'Hommée	sortie du lieu-dit
	99.29		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Km	Nom	Description
100.22		Carrefour AVENUE DES REUILLES-AVENUE D'ISSOUDUN
100.66	MÉREAU	Sortie de la ville
101.74	Passage à niveau N° 145	Passage à niveau : grande ligne
103.37	LURY-SUR-ARNON (D918-D68-D918)	entrée de ville
103.45		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 🚩
104.31		Carrefour ROUTE DE VIERZON-RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
104.49		Carrefour RUE DE LATTRE DE TASSIGNY-RUE DU CHAMBORD
105.05		Carrefour ROUTE D'ISSOUDUN-ROUTE D'ISSOUDUN
105.4	LURY-SUR-ARNON	Sortie de la ville

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

	Km	Nom	Description
	105.46	Zone de collecte n°3	Début de zone de collecte : sur la D918, à hauteur du chemin sur la gauche, 15m après le panneau sortie de ville.
	105.96	Zone de collecte 3	Fin de zone de collecte : sur la D918, à hauteur du chemin sur la droite et de l'ouverture dans les glissières de sécurité.
	106	LAZENAY	Début de zone de ravitaillement : sur la D918, à hauteur de l'intersection avec le chemin, à gauche.
	107.16	LAZENAY	Fin de zone de ravitaillement : sur la D918, au niveau de la borne PR12, à gauche. Longueur : 1159 m.
	107.37	Zone de collecte n°4	Début de zone de collecte : sur la D918, à hauteur de l'intersection à droite.
	108.05	Zone de collecte 4	Fin de zone de collecte : sur la D918, à hauteur de la borne kilométrique 13, à gauche.
	109.03		Carrefour D918-D918, giratoire, passage à droite. Prévoir la présence d'un garde républicain
			Aménagements (séparateur de chaussée) : passage et orientation à droite du giratoire.
			Terre-plein central, successif, passage à droite. Prévoir la présence d'un garde républicain
	109.64		Pont sur cours d'eau
- INDRE (36) -			
	110.2		Pont sur voie ferrée
	110.22	REUILLY (D918-VC)	entrée de ville
	110.42		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
	110.48		Carrefour D918-VC
	111.16	REUILLY	Sortie de la ville

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Km	Nom	Description
112.15	La Ferté	rattaché à la commune de : REUILLY
112.83	La Ferté	sortie du lieu-dit
114.37	DIYOU	entrée de ville
114.38		Terre-plein central, passage des deux côtés : long TPC en pavés. Prévoir la présence d'un garde républicain
114.66		Carrefour D918-VC
118.67	SAINTE-LIZAIGNE	entrée de ville
119.11		Ralentisseur
119.29		Ralentisseur
119.74	SAINTE-LIZAIGNE	Sortie de la ville
120.62	Villiers les roses	rattaché à la commune de : SAINTE-LIZAIGNE
120.7		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés : x2. Prévoir la présence d'un garde républicain
121.1		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés : long TPC. Prévoir la présence d'un garde républicain
121.34		Ralentisseur : coussins berlinois à ôter. Cousins berlinois x2 à ôter.
121.59		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
121.88	Villier les roses	sortie du lieu-dit
124.63		Carrefour D918-D918, giratoire, passage à gauche

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Km	Nom	Description
		Aménagements (séparateur de chaussée) : orientation et passage à gauche.
		Terre-plein central, passage à gauche. Prévoir la présence d'un garde républicain
125.24	ISSOUDUN (D918-N151-D9)	entrée de ville
125.28		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés : long TPC. Prévoir la présence d'un garde républicain
125.59		Carrefour D918-D918, giratoire, passage des deux côtés
125.67		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés : long TPC. Prévoir la présence d'un garde républicain
125.93		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
126.18		Carrefour D918-D918, giratoire, passage des deux côtés
126.49		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
126.61		Carrefour D918-N151, giratoire, passage des deux côtés
126.72		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
126.97		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

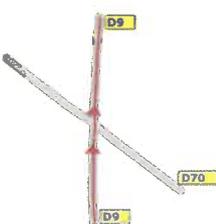
Km	Nom	Description
127.04		Carrefour N151-VC, giratoire, passage des deux côtés 
127.45		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés 
127.48		Carrefour AVENUE DU COLOMBIER-AVENUE DES BERNARDINES, giratoire, passage des deux côtés 
127.84		Aménagements (séparateur de chaussée) : orientation, passage à gauche.
127.86		Terre-plein central, passage à gauche. Prévoir la présence d'un garde républicain 
128.09		Carrefour AVENUE DES BERNARDINES-AVENUE CHARLES DE GAULLE, giratoire, passage à gauche. Prévoir la présence d'un garde républicain 
128.12		Terre-plein central. Prévoir la présence d'un garde républicain 
128.68	ISSOUDUN	Sortie de la ville

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

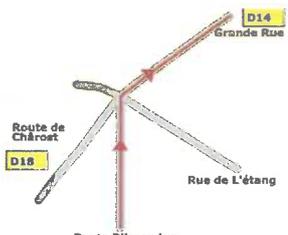
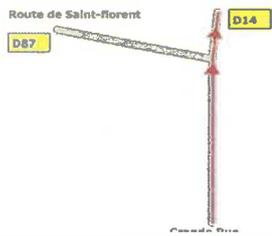
	Km	Nom	Description
	134.09		Carrefour D9-D9 
	135.28		Carrefour D9-D9. Prévoir la présence d'un garde républicain 
			Terre-plein central, passage à gauche. Prévoir la présence d'un garde républicain 
	135.99		Carrefour D9-D9 
	136.52	SÉGRY	entrée de ville
	136.61		Ralentisseur 
	136.97		Ralentisseur 
	137.04	SÉGRY	Sortie de la ville
	138.28	Zone de collecte n°5	Début de zone de collecte : sur la D9, à hauteur de la borne kilométrique 2, et du chemin à droite.
	138.69	Zone de collecte n°5	Fin de zone de collecte : sur la D9, à hauteur du poteau électrique en métal sur la gauche de la chaussée. Longueur : 407 m.

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

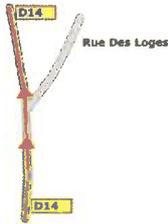
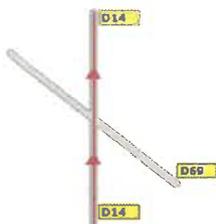
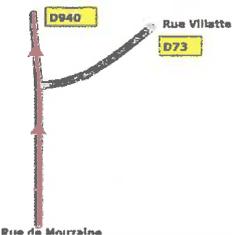
Km	Nom	Description
140.24		Carrefour D9-D9 
- CHER (18) -		
140.47		rétrécissement, passage sur une file : sur la commune de MAREUIL-SUR-ARNON, D14. Prévoir la présence d'un garde républicain 
140.57		Pont sur cours d'eau
141.67	MAREUIL-SUR-ARNON	entrée de ville
142.93		Carrefour ROUTE D'ISSOUDUN-GRANDE RUE 
143.05		Carrefour GRANDE RUE-PLACE DU MARCHÉ 
143.21	MAREUIL-SUR-ARNON	Sortie de la ville
143.54		Carrefour D14-D14 

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

	Km	Nom	Description
	148.37		Carrefour D14-D14 
	149.17		Carrefour D14-D14 
	153.33	Le Poireuil	rattaché à la commune de : VENESMES
	155.46	Les Brossats	rattaché à la commune de : VENESMES
	156.11		Carrefour ROUTE DE MAREUIL-ROUTE DE LIGNIÈRES 
	156.51	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER (D14-D940-D14)	entrée de ville
	156.57		Pont sous voie ferrée. Hauteur max. : 4,7 m. 4,7m au milieu (4,2m annoncé) et 4,6m sur les côtés (3,6m annoncé).
	156.68		Carrefour RUE DE MOUZAINÉ-RUE DE MOUZAINÉ 
	156.8		Pont sur cours d'eau

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

	Km	Nom	Description
	156.95		Pont sur cours d'eau
	157.17		rétrécissement, passage sur une file : sur la commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER, RUE DE LA CHAUSSÉE, passage sur une file dans toute la traversée de la ville. Prévoir la présence d'un garde républicain
	157.35		Carrefour RUE DE LA CHAUSSÉE-RUE DE LA HALLE. Prévoir la présence d'un garde républicain
	157.41		Carrefour RUE DE LA HALLE-GRANDE RUE
	157.42		rétrécissement, passage sur une file : sur la commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER, RUE BERNARD. Prévoir la présence d'un garde républicain
	157.91		Carrefour RUE DE TIVOLI-RUE DE DUN
	158.19	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER (D14-D940-D14)	Sortie de la ville
	161.66	CHAVANNES	entrée de ville

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

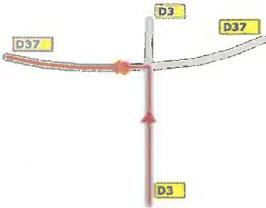
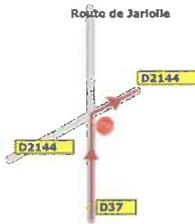
Km	Nom	Description
161.71		Carrefour ROUTE DE CHÂTEAUNEUF-ROUTE DE CHÂTEAUNEUF
162.15	CHAVANNES	Sortie de la ville
162.64		Carrefour D14-VC
165.2		Carrefour VC-D14. Prévoir la présence d'un garde républicain
		Aménagements (séparateur de chaussée) : orientation et passage à droite.
		Terre-plein central, passage à droite. Prévoir la présence d'un garde républicain
		Terre-plein central, passage à droite. Prévoir la présence d'un garde républicain
165.23	Carrefour D14-D2144-D3	Carrefour D14-D2144-D3

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Km	Nom	Description
165.28		Carrefour D2144-D3. Prévoir la présence d'un garde républicain 
169.19		Carrefour D3-D37. Prévoir la présence d'un garde républicain 
		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
170.59		Pont sur route : sur A71.
171.66		Carrefour D37-D2144 
177.02	BRUÈRE-ALLICHAMPS	entrée de ville
177.49		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain 
177.52		Carrefour ROUTE DE BOURGES-AVENUE DE SAINT-AMAND 
178.03	BRUÈRE-ALLICHAMPS	Sortie de la ville

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

	Km	Nom	Description
	178.3		Terre-plein central
		Zone de collecte n°6	Début de zone de collecte : sur la D2144, au niveau de l'intersection à droite avec le chemin des Gillardes.
	178.64	Zone de collecte n°6	Fin de zone de collecte : sur la D2144, (sans repère significatif) 350 m après le début de la zone de collecte. Longueur : 347 m.
	181.68		Carrefour D2144-D2144
	182.42		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
	182.48		Balisettes
	182.86	SAINT-AMAND-MONTROND (D2144-D931-VC-D951)	entrée de ville
	183.53		Carrefour ROUTE DE BOURGES-ROUTE DE BOURGES, giratoire, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
			Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
	183.94		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
	184.35		Carrefour AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE-AVENUE JEAN GIRAUDOUX, giratoire, passage à gauche
			Aménagements (séparateur de chaussée) : orientation à gauche.

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Km	Nom	Description
185.3		Carrefour AVENUE JEAN GIRAUDOUX-AVENUE DU 1ER RÉGIMENT D'INFANTERIE
185.7		Carrefour AVENUE DU 1ER RÉGIMENT D'INFANTERIE-AVENUE DE LA COMPAGNIE SURCOUF
186.18		Carrefour AVENUE DE LA COMPAGNIE SURCOUF-RUE DES GRANDS VILLAGES
186.38		Carrefour RUE DES GRANDS VILLAGES-RUE JEAN MONNET
186.59		Carrefour RUE JEAN MONNET-RUE PELLETIER-DOISY, giratoire, passage à gauche

BILAN DÉTAILLÉ

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

	Km	Nom	Description
	187.26	SAINTE-AMAND-MONTROND	Arrivée : D951, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 500 m à vue. Largeur chaussée : 6,50 m,

ITINÉRAIRE HORAIRE

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND
Mardi 9 juillet 2024
Distance : 187,5 km
Caravane publicitaire
Parking : D2152, quai du Roi

Evacuation du parking : de 10h55 à 11h25

Passage sur la ligne de départ : de 11h05 à 11h35

Course
Rassemblement de départ : Place Halmagrand

Signature : de 11h55 à 12h55

Appel : 13h00

Départ fictif : 13h05, place Halmagrand

Départ réel : 13h35 sur la D168 à 8,7 km du lieu de rassemblement.

KILOMETRES				HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE		Caravane publicitaire	47 km/h	45 km/h	43 km/h
FRANCE							
LOIRET (45)							
		VC	ORLEANS (VC-D920)	<i>Départ fictif</i>	11:05	13:05	13:05
		D920	OLIVET (D920-D15-D168)				
187.3	0	D168	ORLEANS	<i>Départ réel</i> ▶	11:25	13:25	13:25
181.3	6		ARDON (D168-D7)		11:33	13:33	13:33
175.5	11.8	D7	JOUY-LE-POTIER (D7-D15)		11:41	13:40	13:41
172.1	15.2	D15	La Jumelière		11:46	13:44	13:45
168	19.3		LIGNY-LE-RIBAULT (VC-D15-VC-D15)		11:52	13:50	13:51
165.9	21.4		Les Touches		11:55	13:52	13:53
LOIR-ET-CHER (41)							
160.6	26.7	D113	VILLENY (D113-D88-D113)		12:02	13:59	14:01
157.4	29.9		Carrefour D113-D925		12:07	14:03	14:05
155.1	32.2	D925	LA MAROLLE-EN-SOLOGNE		12:10	14:06	14:08
150.1	37.2		NEUNG-SUR-BEUVRON (D925-D923-D925)		12:17	14:12	14:15
147.7	39.6		La Croûte		12:20	14:16	14:18
147	40.3		Carrefour D925-D922		12:21	14:16	14:19
138.4	48.9	D922	MILLANÇAY		12:33	14:27	14:30
130.9	56.4		ROMORANTIN-LANTHENAY (D922-D922A-VC-D922)		12:44	14:37	14:40
130.2	57.1		ROMORANTIN-LANTHENAY	ES	12:45	14:38	14:41
128.4	58.9		Passage à niveau : Passage à niveau N° 288		12:47	14:40	14:44
120.3	67		VILLEFRANCHE-SUR-CHER (D922-D976)		12:58	14:50	14:58
118.8	68.5		Passage à niveau : Passage à niveau N° 161		13:00	14:52	14:56
114.7	72.6	D976	LANGON-SUR-CHER		13:06	14:58	15:02
111.7	75.6		MENNETOU-SUR-CHER (D976-VC)		13:10	15:01	15:06
109.4	77.9		CHÂTRES-SUR-CHER		13:14	15:04	15:09
CHER (18)							
106	81.3	D2076	THÉNIOUX		13:18	15:09	15:13
104	83.3		Passage à niveau : Passage à niveau N° 146		13:21	15:11	15:16
101.6	85.7		MÉRY-SUR-CHER		13:24	15:14	15:19
98.1	89.2		VIERZON (D2076-N76-VC-D2020-VC-D918)		13:29	15:19	15:24
97.6	89.7		Passage à niveau : Passage à niveau N° 140		13:30	15:19	15:25

ITINÉRAIRE HORAIRE

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

KILOMETRES			HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane publicitaire	47 km/h	45 km/h	43 km/h
95.2	92.1	Carrefour RUE LÉO MÉRIGOT-RUE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE	13:33	15:23	15:28	15:33
94.6	92.7	Carrefour AVENUE PIERRE SEMARD-PLACE GABRIEL PÉRI	13:34	15:23	15:29	15:34
94.5	92.8	Carrefour D2076-VC	13:34	15:23	15:29	15:34
94.4	92.9	Carrefour D2076-VC	13:35	15:24	15:29	15:35
94	93.3	Carrefour AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE-RUE VOLTAIRE	13:35	15:24	15:29	15:35
93.8	93.5	Carrefour RUE VOLTAIRE-RUE DES PONTS	13:35	15:24	15:30	15:35
93.8	93.5	Carrefour RUE DES PONTS-RUE RABELAIS	13:35	15:24	15:30	15:35
93.7	93.6	Carrefour RUE RABELAIS-QUAI D'YÈVRE	13:36	15:24	15:30	15:36
93.5	93.8	Carrefour QUAI D'YÈVRE-RUE MIRANDA DE EBRO	13:36	15:25	15:30	15:36
93.4	93.9	Carrefour RUE MIRANDA DE EBRO-PLACE DE LA LIBÉRATION	13:36	15:25	15:30	15:36
91.7	95.6	D918 MÉREAU	13:38	15:27	15:32	15:38
85.5	101.8	Passage à niveau : Passage à niveau N° 145	13:47	15:35	15:41	15:47
83.9	103.4	LURY-SUR-ARNON (D918-D68-D918)	13:49	15:37	15:43	15:49
INDRE (36)						
77	110.3	REUILLY (D918-VC)	13:59	15:46	15:52	15:59
72.9	114.4	DIOU	14:05	15:51	15:57	16:05
68.6	118.7	SAINTE-LIZAIGNE	14:11	15:56	16:03	16:11
62	125.3	ISSOUDUN (D918-N151-D9)	14:20	16:05	16:12	16:20
50.7	136.6	D9 SÉGRY	14:35	16:19	16:27	16:35
CHER (18)						
45.6	141.7	D14 MAREUIL-SUR-ARNON	14:43	16:26	16:34	16:43
33.9	153.4	Le Poireuil (VENESMES)	14:59	16:41	16:49	16:59
30.7	156.6	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER (D14-D940-D14)	15:03	16:45	16:54	17:03
25.6	161.7	CHAVANNES	15:11	16:51	17:01	17:11
22	165.3	Carrefour D14-D2144-D3	15:16	16:56	17:05	17:16
18.1	169.2	D3 Carrefour D3-D37	15:21	17:01	17:11	17:21
15.6	171.7	D37 Carrefour D37-D2144	15:25	17:04	17:14	17:25
10.2	177.1	D2144 BRUÈRE-ALLICHAMPS	15:32	17:11	17:21	17:32
4.4	182.9	SAINT-AMAND-MONTROND (D2144-D931-VC-D951)	15:40	17:18	17:29	17:40
0	187.3	D951 SAINT-AMAND-MONTROND 	15:46	17:24	17:35	17:46

Arrivée :

Ligne d'arrivée : D951, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 500 m à vue.

Largeur : 6,50 m

ITINÉRAIRE HORAIRE

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

Mardi 9 juillet 2024

Distance : 187,5 km

Caravane publicitaire

Parking : D2152, quai du Roi

Evacuation du parking : de 10h55 à 11h25

Passage sur la ligne de départ : de 11h05 à 11h35

Course

Rassemblement de départ : Place Halmagrand

Signature : de 11h55 à 12h55

Appel : 13h00

Départ fictif : 13h05, place Halmagrand

Départ réel : 13h35 sur la D168 à 8,7 km du lieu de rassemblement.

KILOMETRES				HORAIRES				
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE		Caravane publicitaire	47 km/h	45 km/h	43 km/h	
FRANCE								
LOIRET (45)								
		VC	ORLEANS (VC-D920)	<i>Départ fictif</i>	11:05	13:05	13:05	13:05
		D920	OLIVET (D920-D15-D168)					
187.3	0	D168	ORLEANS	<i>Départ réel</i> ▶	11:25	13:25	13:25	13:25
181.3	6		ARDON (D168-D7)		11:33	13:33	13:33	13:33
175.5	11.8	D7	JOUY-LE-POTIER (D7-D15)		11:41	13:40	13:41	13:41
172.1	15.2	D15	La Jumelière		11:46	13:44	13:45	13:46
168	19.3		LIGNY-LE-RIBAUT (VC-D15-VC-D15)		11:52	13:50	13:51	13:52
165.9	21.4		Les Touches		11:55	13:52	13:53	13:55
LOIR-ET-CHER (41)								
160.6	26.7	D113	VILLENY (D113-D88-D113)		12:02	13:59	14:01	14:02
157.4	29.9		Carrefour D113-D925		12:07	14:03	14:05	14:07
155.1	32.2	D925	LA MAROLLE-EN-SOLOGNE		12:10	14:06	14:08	14:10
150.1	37.2		NEUNG-SUR-BEUVRON (D925-D923-D925)		12:17	14:12	14:15	14:17
147.7	39.6		La Croûte		12:20	14:16	14:18	14:20
147	40.3		Carrefour D925-D922		12:21	14:16	14:19	14:21
138.4	48.9	D922	MILLANÇAY		12:33	14:27	14:30	14:33
130.9	56.4		ROMORANTIN-LANTHENAY (D922-D922A-VC-D922)		12:44	14:37	14:40	14:44
130.2	57.1		ROMORANTIN-LANTHENAY	S	12:45	14:38	14:41	14:45
128.4	58.9		Passage à niveau : Passage à niveau N° 288		12:47	14:40	14:44	14:47
120.3	67		VILLEFRANCHE-SUR-CHER (D922-D976)		12:58	14:50	14:54	14:58
118.8	68.5		Passage à niveau : Passage à niveau N° 161		13:00	14:52	14:56	15:00
114.7	72.6	D976	LANGON-SUR-CHER		13:06	14:58	15:02	15:06
111.7	75.6		MENNETOU-SUR-CHER (D976-VC)		13:10	15:01	15:06	15:10
109.4	77.9		CHÂTRES-SUR-CHER		13:14	15:04	15:09	15:14
CHER (18)								
106	81.3	D2076	THÉNIUUX		13:18	15:09	15:13	15:18
104	83.3		Passage à niveau : Passage à niveau N° 146		13:21	15:11	15:16	15:21
101.6	85.7		MÉRY-SUR-CHER		13:24	15:14	15:19	15:24
98.1	89.2		VIERZON (D2076-N76-VC-D2020-VC-D918)		13:29	15:19	15:24	15:29
97.6	89.7		Passage à niveau : Passage à niveau N° 140		13:30	15:19	15:25	15:30

ITINÉRAIRE HORAIRE

10ème étape : ORLÉANS > SAINT-AMAND-MONTROND

KILOMETRES		HORAIRES				
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane publicitaire	47 km/h	45 km/h	43 km/h
95.2	92.1	Carrefour RUE LÉO MÉRIGOT-RUE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE	13:33	15:23	15:28	15:33
94.6	92.7	Carrefour AVENUE PIERRE SEMARD-PLACE GABRIEL PÉRI	13:34	15:23	15:29	15:34
94.5	92.8	Carrefour D2076-VC	13:34	15:23	15:29	15:34
94.4	92.9	Carrefour D2076-VC	13:35	15:24	15:29	15:35
94	93.3	Carrefour AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE-RUE VOLTAIRE	13:35	15:24	15:29	15:35
93.8	93.5	Carrefour RUE VOLTAIRE-RUE DES PONTS	13:35	15:24	15:30	15:35
93.8	93.5	Carrefour RUE DES PONTS-RUE RABELAIS	13:35	15:24	15:30	15:35
93.7	93.6	Carrefour RUE RABELAIS-QUAI D'YÈVRE	13:36	15:24	15:30	15:36
93.5	93.8	Carrefour QUAI D'YÈVRE-RUE MIRANDA DE EBRO	13:36	15:25	15:30	15:36
93.4	93.9	Carrefour RUE MIRANDA DE EBRO-PLACE DE LA LIBÉRATION	13:36	15:25	15:30	15:36
91.7	95.6	D918 MÉREAU	13:38	15:27	15:32	15:38
85.5	101.8	Passage à niveau : Passage à niveau N° 145	13:47	15:35	15:41	15:47
83.9	103.4	LURY-SUR-ARNON (D918-D68-D918)	13:49	15:37	15:43	15:49
INDRE (36)						
77	110.3	REUILLY (D918-VC)	13:59	15:46	15:52	15:59
72.9	114.4	DIYOU	14:05	15:51	15:57	16:05
68.6	118.7	SAINTE-LIZAIGNE	14:11	15:56	16:03	16:11
62	125.3	ISSOUDUN (D918-N151-D9)	14:20	16:05	16:12	16:20
50.7	136.6	D9 SÉGRY	14:35	16:19	16:27	16:35
CHER (18)						
45.6	141.7	D14 MAREUIL-SUR-ARNON	14:43	16:26	16:34	16:43
33.9	153.4	Le Poireuil (VENESMES)	14:59	16:41	16:49	16:59
30.7	156.6	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER (D14-D940-D14)	15:03	16:45	16:54	17:03
25.6	161.7	CHAVANNES	15:11	16:51	17:01	17:11
22	165.3	Carrefour D14-D2144-D3	15:16	16:56	17:05	17:16
18.1	169.2	D3 Carrefour D3-D37	15:21	17:01	17:11	17:21
15.6	171.7	D37 Carrefour D37-D2144	15:25	17:04	17:14	17:25
10.2	177.1	D2144 BRUÈRE-ALLICHAMPS	15:32	17:11	17:21	17:32
4.4	182.9	SAINT-AMAND-MONTROND (D2144-D931-VC-D951)	15:40	17:18	17:29	17:40
0	187.3	D951 SAINT-AMAND-MONTROND	15:46	17:24	17:35	17:46

Arrivée :

Ligne d'arrivée : D951, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 500 m à vue.

Largeur : 6,50 m